

A l'origine de l'Essonne : la Seine-et-Oise

L'Essonne est issu du département de Seine-et-Oise, créé en 1790 avec ses districts, cantons et municipalités en pleine période révolutionnaire.



La Seine-et-Oise, 5 600 km², créée en 1790, a disparu véritablement il y a 40 ans, le 1^{er} janvier 1968.

Deux mois après la prise de la Bastille, la Constituante s'empresse d'ouvrir un chantier d'envergure : celui de l'organisation administrative de la nation. Un comité de constitution chargé de remplacer les multiples prévôtés, baillages et généralités de l'Ancien Régime se penche sur le découpage de la France en départements. Après avoir envisagé de quadriller le territoire en 80 carrés égaux, Mirabeau impose ses choix « fondés sur des rapports déjà connus », qui tiennent compte des tra-

ditions locales. La nouvelle organisation administrative, avec ses 83 départements homogènes, entre en vigueur le 4 mars 1790, par lettres patentes du roi sur décrets de l'Assemblée nationale. La Seine-et-Oise est divisée en 9 districts, dont ceux de Corbeil, de Dourdan et d'Etampes, en 59 cantons et en 685 municipalités. La désignation des différents chefs-lieux déclenche de nombreuses rivalités de clocher. Dourdan, qui aurait préféré être rattaché à l'Eure-et-Loir, ne veut pas devenir un « misérable village » au détriment de Rambouillet, taxé de « simple bourg ». Chamarande, pourtant trois fois moins peuplé qu'Etréchy, juge ce bourg « trop passant » pour être chef-lieu, et obtient gain

de cause. Méréville dénigre Saclas, son concurrent, en le décrivant comme un « petit village qui n'a ni les locaux, ni l'accès, ni les ressources pour être chef-lieu ». Pour obtenir la justice de paix au détriment d'Arpajon, Monthéry met en avant son « peuple aussi laborieux que nombreux ».

Elections à tous les échelons

Ce remodelage administratif à tous les échelons s'accompagne d'une révolution électorale avec un suffrage élargi aux citoyens « actifs ». Pour pouvoir voter, il suffit d'être français, âgé de plus de 25 ans, domicilié depuis un an et « compris au rôle des contributions ». Dès mai 1790, les assemblées se réunissent pour élire les fonctionnaires, les gardes nationaux, les juges, les conseils municipaux et de districts. En Seine-et-Oise, 720 électeurs issus des assemblées primaires des chefs-lieux de cantons se réunissent à l'hôtel des Menus-Plaisirs du roi à Versailles pour désigner les 36 administrateurs du département, dont l'exécutif est assuré par un directoire de 8 membres.

Le Conseil général a peu d'autonomie

Les premières séances du Conseil général nomment les représentants de Seine-et-Oise à l'Assemblée nationale. Dotée de peu d'autonomie, l'Assemblée départementale se charge ensuite surtout de veiller à l'application des lois, décrets et circulaires de l'Assemblée nationale et de recueillir les contributions. Ayant juré fidélité au roi et à

la constitution, les administrateurs du département sont accusés de « traîner des pieds » à partir de 1792, alors que « la patrie est en danger ». Des représentants du peuple en mission en Seine-et-Oise les destituent tous et en nomment de nouveaux, prêts à dénoncer « les horreurs de la monarchie et ses hideux prestiges ». L'assemblée départementale devenue « provisoire et révolutionnaire » se fixe de nouvelles priorités : la fabrication d'armes, la levée de citoyens et les subsistances. Comme à Etampes, tous les corps constitués, districts ou communes soupçonnés d'être un « foyer de fanatisme et d'aristocratie » sont destitués. Les opposants à la décentralisation, qui considéraient depuis leur création les dépar-

tements comme une « multitude de petites républiques » risquant de paralyser l'exécutif, l'emportent en 1795, avec la constitution de l'an III qui réforme profondément l'organisation administrative. Les districts sont supprimés, les cantons renforcés et les assemblées départementales mises sous tutelle, avec un nombre d'administrateurs limité à cinq. Le Conseil général peut être suspendu par décision ministérielle et un commissaire est chargé de surveiller l'administration départementale, en attendant la nomination des premiers préfets, en 1800, par Napoléon.

■ Frédéric Delacourt



Un an après avoir accueilli les états généraux, l'hôtel des Menus-Plaisirs du roi à Versailles est le siège de la première assemblée départementale, en mai 1790.

ditions locales. La nouvelle organisation administrative, avec ses 83 départements homogènes, entre en vigueur le 4 mars 1790, par lettres patentes du roi sur décrets de l'Assemblée nationale.

La désignation du chef-lieu pose problème

Dans la province de l'Ile-de-France, la Seine-et-Oise enveloppe la capitale par le nord, l'ouest et le sud. Avec ses 450 000 habitants répartis sur 5 600 km², la désignation

de cause. Méréville dénigre Saclas, son concurrent, en le décrivant comme un « petit village qui n'a ni les locaux, ni l'accès, ni les ressources pour être chef-lieu ». Pour obtenir la justice de paix au détriment d'Arpajon, Monthéry met en avant son « peuple aussi laborieux que nombreux ».



Le 14 juillet 1790, au Champ-de-Mars, la fête de la Fédération a réuni 14 000 gardes nationaux venus de tous les départements qui venaient d'être créés.